



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

DESIGNE M. Jean-Pierre LE GALL pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-02.1	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE PARK NEVEZ ET L'AVENUE DU GUERDY – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;
VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 18 novembre 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 novembre 2019,

CONSIDERANT que l'extension de l'éclairage public entre Park-Névez et l'avenue du Guerdy est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les projets d'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 025,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 de ce jour ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-02.2	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU BOIS SAINT- LAURENT, ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE L'EGLISE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE**
ROHELLEC, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;

VU la situation du bois Saint-Laurent, en site inscrit situé dans un
espace planté à préserver au plan du secteur urbain du Site Patrimonial
Remarquable,

CONSIDERANT que le bois Saint-Laurent est un site inscrit situé dans le secteur urbain du Site Patrimonial Remarquable et que l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France devra donc être recueilli avant d'entreprendre les travaux,

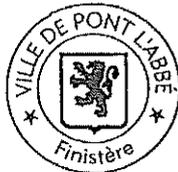
CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public au bois Saint-Laurent, entre la rue Jules Ferry et la rue de l'église, sera subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les projets d'extension de l'éclairage public au bois Saint-Laurent entre la rue Jules Ferry et la rue de l'église,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 675,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget;
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants, sous réserve de l'accord de M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-02.3	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE BRAILLE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE**
ROHELLEC, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;

CONSIDERANT que la rénovation d'un point lumineux existant rue
Braille est subordonnée à la signature d'une convention permettant de
fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au
SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la rénovation d'un point lumineux rue Braille,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 600,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-02.4	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DES CHEVALIERS – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en question ;

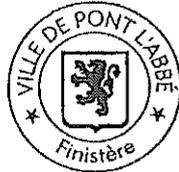
CONSIDERANT que la rénovation d'un point lumineux existant rue des Chevaliers est subordonnée à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la rénovation d'un point lumineux rue des Chevaliers,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 450,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-02.5	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE PLOBANNALEC – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE
ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;

Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le
13 novembre 2017 ;

VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage
public route de Plobannaec est subordonnée à la signature d'une
convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera
versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

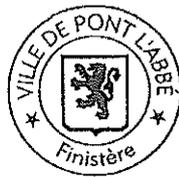
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** le projet d'extension du réseau d'éclairage public route de Plobannalec,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 050,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-03	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.1 - Acquisitions -	
OBJET : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 10 AU P.L.U. SITUE RUE DE PEN ENEZ	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE
ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

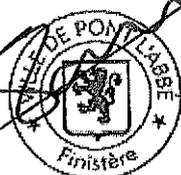
VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus
particulièrement les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Vu les dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre
2017 et notamment la liste des emplacements réservés ;

VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
18 novembre 2019 ;

VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20
novembre 2019,



CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AH, n° 70p d'une superficie de 467 m² située rue de Pen Enez et formant l'emplacement réservé n° 10 au P.L.U répond à la poursuite d'un objectif fixé par la Commune de permettre l'aménagement du carrefour entre la rue de Pen Enez et la rue Louis Lagadic ;

CONSIDERANT l'accord amiable intervenu entre ENGIE, le propriétaire et la Commune sur cette transaction au prix de 40 €/m², soit 18 680 € pour une superficie de 467 m² (document d'arpentage en cours de signature) auquel seront ajoutés les frais de géomètre et d'établissement de l'acte à la charge de la Commune ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH, n° 70p au prix de 40 €/m², d'une superficie de 467 m² (document d'arpentage en cours de signature) auquel seront ajoutés les frais de géomètre qui s'élèvent à 1 356 € TTC et qui sera rédigé par le notaire désigné par le propriétaire, Maître Pierre-Yves LEQUERRE, notaire à PARIS 08,
- **PRECISENT** que la Commune sera représentée à l'acte par Maître Stéphane LE PAPE, notaire à PONT-L'ABBE.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-04	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.2 - Aliénations -	
OBJET : VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SITUE ROUTE DE PLOMEUR AU LIEU DIT TY GLAZEN COSQUER	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2241-1 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 3211-14 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;
- VU l'estimation de la valeur vénale du terrain par France Domaine en date du 11 juin 2019 ;
- VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 18 novembre 2019 ;
- VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 novembre 2019,

CONSIDERANT que le projet de création d'une déchetterie professionnelle par l'entreprise LE PAPE TP est conforme à la vocation de la zone d'activités désignée au Plan Local d'Urbanisme dans ce secteur et permet d'apporter une réponse locale aux besoins des professionnels et des collectivités ;

CONSIDERANT que la vente d'une parcelle de 11 333 m² appartenant au domaine privé de la commune permet d'envisager l'implantation d'une activité économique répondant aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que le projet d'acquisition par le même acheteur du terrain situé au Sud permet d'envisager un aménagement global et cohérent de la zone 1AU du secteur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle de 11 333 m², cadastrée section AT n° 119, située au lieu-dit Ty Glazen Cosquer au prix de 11 €/m², soit un prix total de vente de 124 663 € qui sera rédigé par la SCP LE PAPE et LACOURT, notaires à PONT-L'ABBE.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

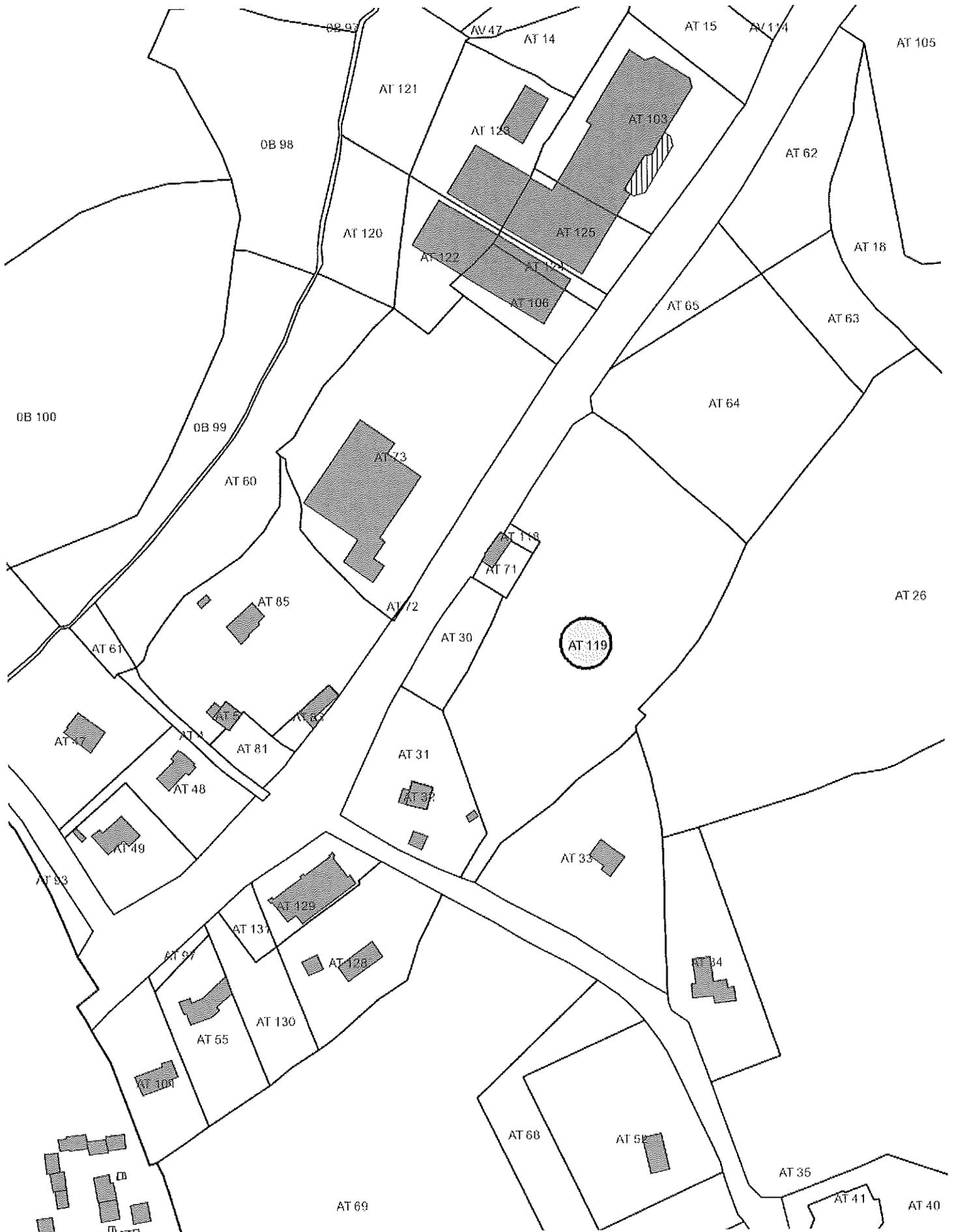
Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20191203-20191203_04-DE

VENTE PARCELLE AT 119





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-05	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.2 – Aliénations-	
OBJET : VENTE A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE DU VOLUME DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS 12, PLACE DES CARMES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L 3211-14 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 et notamment les orientations écrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable en matière de proposition d'une offre diversifiée de logements et de renforcement des équipements de la ville-centre ;
VU l'estimation de la valeur vénale du terrain par France Domaine ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le 18 novembre 2019 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 20 novembre 2019,

CONSIDERANT que la construction d'un ensemble immobilier comprenant la médiathèque et 14 logements locatifs sociaux au centre-ville répond aux orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en matière de proposition d'une offre diversifiée de logements et de renforcement des équipements de la ville-centre ;

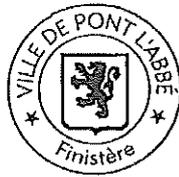
CONSIDERANT que la vente de ce foncier est nécessaire à la régularisation de la propriété du volume créé pour les logements locatifs sociaux de l'OPAC de Quimper Cornouaille situés 12, place des Carmes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'OPAC de Quimper Cornouaille du volume créé pour les 14 logements locatifs sociaux, cadastré section BC, n°69p et 791p (nouveaux numéros à intervenir selon document d'arpentage en cours) situés 12, place des Carmes au prix de 160 000 € qui sera rédigé par la SCP LE PAPE-LACOURT, notaires à PONT-L'ABBE.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-06	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 8.3 - Voirie-	
OBJET : PERMIS D'AMENAGER DE BRINGALL : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1122 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20180320-02 du 20 mars 2018 acceptant la rétrocession des équipements communs du lotissement en cours de réalisation à Bringall par un promoteur privé,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 18 novembre 2019,

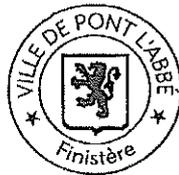
CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de ces voies qui seront inscrites au tableau de classement unique dès réception des travaux, dans un souci de simplification des démarches administratives des futurs acquéreurs, et de localisation par les services de secours et les divers services publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT les dénominations des voies du lotissement de Bringall dénommées avenue Jacques CHIRAC, rue François MITTERRAND, rue Georges POMPIDOU et rue René COTY, telles qu'elles figurent au plan joint en annexe,**
- **AUTORISENT Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-07.1	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 8.3 - Voirie	
OBJET : CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - DENOMINATION D'UNE VOIE ET D'UN ESPACE PUBLIC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1122 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 18 novembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie et de cet espace public dans un souci de simplification des démarches administratives pour les riverains, de localisation par les services de secours et les divers services publics ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

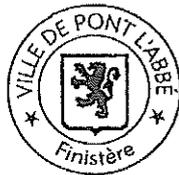
Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

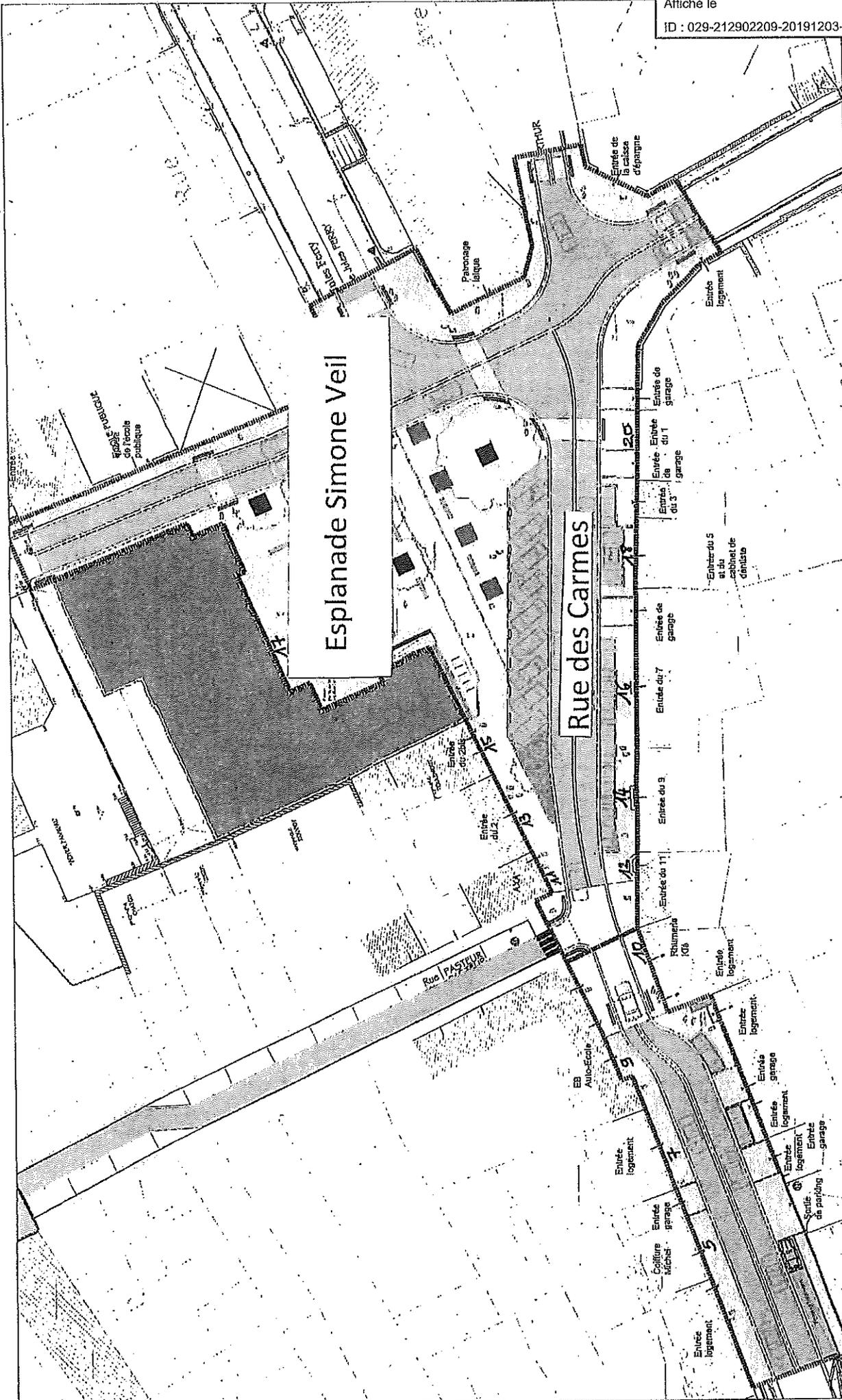
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- CONFIRME la dénomination de la rue des Carmes et la nouvelle numérotation des propriétés riveraines, telle qu'elle figure au plan joint en annexe,
- ADOPTE la dénomination de l'espace public situé devant la médiathèque Julien Gracq dénommée « esplanade Simone VEIL »,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Esplanade Simone Veil

Rue des Carmes

PRO ind. G Plan des aménagements	Espaces publics du centre-ville Commune de Pont-l'Abbé 56100 PONT-L'ABBÉ 02 97 82 10 00 02 97 82 10 01		Maître d'Ouvrage : A3 PAYSAGE, paysagiste dplg 135 rue Jeanne d'Arc - 29 201 8527 02 97 82 22 33 Courriel : contact@paysage.fr contact@paysage.fr		Maître d'Ouvrage : ARTELIA 200 rue de la République 56100 PONT-L'ABBÉ 02 97 82 64 93 Email : contact@artelia.fr		Dessiné par : ASP - CRM		Date : 12/12/2019		Echelle : 1/500	
			Validé par : ASP - SC		Echelle :		0 4 12					



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-07.2	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 8.3 - Voirie	
OBJET : NOUVELLE DENOMINATION DE L'ACTUELLE RUE « YOUENN DREZEN » -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

VU le décret n° 94-1122 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'avis formulé par la commission Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 18 novembre 2019,

CONSIDERANT le choix de la Municipalité de ne plus voir une voie communale porter le nom d'un auteur qui a livré des écrits collaborationnistes et antisémites ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'honorer la mémoire d'un officier de gendarmerie au comportement héroïque lors d'une attaque terroriste en 2018 sur le territoire français et qui a malheureusement succombé aux blessures reçues lors de cette opération ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

**Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 24 Voix contre : 3**

(M. Michel Cloarec,
Yves Canévet et
Jean-Marie Lachivert)

- **ADOpte** une nouvelle dénomination, sans modification de la numérotation, de l'actuelle rue « Youenn Drézen », désormais dénommée rue Colonel Arnaud BELTRAME,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20191203-20191203_08-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-08	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols-	
OBJET : VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Jean-Pierre LE GALL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Les Communes du territoire et le SIADS du Pays Bigouden (porté juridiquement par la CCPBS) partagent le même logiciel métier Géo-Oxalis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En mai 2018, les deux Communautés de Communes (CCPBS et CCHPB) ont validé en bureaux communautaires le financement (dépenses d'investissement) relatif à l'évolution du logiciel pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme bien en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation

d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ; cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de satisfaire à ces obligations, le service informatique de la CCPBS et le SIADS ont travaillé avec l'opérateur (Opéris) pour permettre une mise en place progressive en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés depuis le mois de juin 2019 avec 2 communes et un professionnel et les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est prévu de permettre le dépôt des CUa (informatifs) et DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques chronophages. Par la suite, d'autres types de demandes seront disponibles sur le guichet numérique qui sera également enrichi de nouveaux modules (avis, etc...).

En vue de cette mise en place au 1^{er} janvier 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la Collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (CCPBS).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, ci-annexées, afin de permettre son utilisation pour les dossiers les plus simples à compter du 1^{er} janvier 2020.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20191203-20191203_08-DE

G N A U

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

- I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER 2
 - Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU2
- II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER 3
 - 1. Périmètre du guichet3
 - 2. Catégories d'utilisateurs ciblés3
 - 3. Droits et obligations de la collectivité3
 - 4. Droits et obligations de l'utilisateur.....4
 - 5. Mode d'accès4
 - 6. Disponibilité du téléservice5
 - 7. Fonctionnement du téléservice5
 - 8. Spécificités techniques6
 - 9. Limitations au téléservice7
 - 10. Conservation et sauvegarde des données7
 - 11. Traitement des AEE et ARE7
 - 12. Traitement des données à caractère personnel8
 - 13. Traitement des données abusives, frauduleuses8
 - 14. Textes de référence.....9

Objet des CGU - GNAU

Les conditions générales d'utilisation (CGU), objet de ce document, sont relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers par le demandeur.

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

«*J'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration* ».

■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

Le guichet accessible à l'adresse <https://gnau2.operis.fr/paysbigouden/gnau> permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- A la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "*particuliers*", les usagers "*professionnels*" et les associations.

- Usagers "*particuliers*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "*professionnels*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "*association*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

Pour l'application des présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Commune autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme sera dénommée « l'administration ».

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à l'administration aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

Le GNAU est accessible directement depuis le site <https://gnau2.operis.fr/paysbigouden/gnau>. Vous pouvez également y accéder depuis le site internet de votre Commune, du service d'instruction des autorisations du droit des sols <https://ads.ccpbs.fr>, ou de la Communauté de Communes dont vous dépendez : <https://www.ccpbs.fr>, <http://www.cchpb.bzh>.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect ou un compte spécifique créé sur le GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par l'administration pour les échanges avec l'administré.

Si l'Usager dispose d'un compte France Connect (à partir d'un compte impot.gouv.fr ou ameli.fr ou La Poste etc.), il peut s'identifier avec son compte.

A la première connexion, l'utilisateur choisit un mode de connexion (France Connect ou compte GNAU) et conserve ce mode jusqu'à la clôture de l'instruction. Une adresse mail ne doit être utilisée que pour un seul type de compte (France Connect ou compte GNAU).

Sinon, l'Usager peut créer un compte propre au téléservice GNAU. Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre et un chiffre. L'Usager doit conserver son

identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incidents...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. En cas d'opérations de maintenance, le SIADS communiquera à ce sujet via son site internet (<https://ads.ccpbs.fr>) et sur les sites internet des deux EPCI concernés (<https://www.ccpbs.fr> et <http://www.cchpb.bzh>).

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
 - "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
 - "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :
 - DIA – Déclaration d'intention d'aliéner (10072)
 - CUa - Certificat d'urbanisme d'information (13410)
 - CUb - Certificat d'urbanisme opérationnel (13410) *
 - DP - Déclaration préalable (13703, 13404, 13702) *
 - PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406) *
 - PC - Permis de construire (13409) *
 - PA - Permis d'aménager (13409) *
 - PD - Permis de démolir (13405) *
 - MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411) *
 - TRANSFERT - Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412) *

* Dossiers pour lesquels la transmission par voie électronique n'est pas disponible actuellement.

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celui-ci. Il en est de même pour la signature de l'architecte en cas de recours à celui-ci.
- Toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée par voie électronique par le pétitionnaire sera intégralement poursuivie par ce moyen

8. Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : *Internet Explorer, Mozilla firefox, googleChrome.*

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE : Internet Explorer	10 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	31 et suivantes
GOOGLECHROME	35 et suivantes

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX	MOT DE PASSE ADMIS
PDF	15 Mo	non
JPG	15 Mo	non
Compression zip	15 Mo	non
Compression rar	15 Mo	non

9. Limitations au téléservice

- L'administration limite à 15 Mo la taille de chaque document, et à 150 Mo l'ensemble.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.
- Les formats acceptés sont reportés dans le tableau figurant à l'article 8

10. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Operis, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- o Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
- o Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 6 mois
- o Suppression de la demande et du dossier 1 an après déclaration de clôture par le service instructeur.

11. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

Si l'Usager ne reçoit pas dans sa boîte de réception de sa boîte mails, il est recommandé de vérifier dans ses courriers indésirables la réception des AEE et ARE et autres courriels échangés dans le cadre de sa demande déposée sur le GNAU.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique** et l'**accusé de réception électronique** sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager **par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations et que, en cas de non-respect de ce délai, la demande sera tacitement rejetée.

Le cas échéant, l'administration indique en même temps à l'utilisateur, le délai prévu au terme duquel la demande est réputée acceptée ou rejetée, en tenant compte, le cas échéant, des majorations éventuelles fixées limitativement par le code de l'urbanisme.

Ce délai ne court qu'à compter de la réception des pièces et informations requises.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées sur le GNAU sont traitées uniquement pour le traitement de la demande d'autorisation d'urbanisme déposée. Elles sont conservées sur le GNAU pour un temps limité (cf article n°10 Conservation et sauvegarde des données). Les services qui instruisent la demande (SIADS du Pays Bigouden et Commune) et les services consultés pour avis dans le cadre prévu par le législateur sont les seuls destinataires des données personnelles, et qui ne seront pas commercialisées.

La collectivité et la société Opéris, éditeur du progiciel et hébergeur du GNAU, prennent toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité de vos données personnelles en mettant en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physique. Le GNAU est hébergé en France.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et au Règlement Général pour la Protection des Données n°2016/679 vous disposez :

- D'un droit d'accès à vos données personnelles,
- D'un droit de rectification de vos données personnelles,
- D'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles pour motifs légitimes,
- D'un droit de portabilité de vos données personnelles dans la limite du temps de conservation de vos données personnelles

Pour exercer ces droits ou pour toutes demandes d'informations vous pouvez joindre notre délégué à la protection des données personnelles en contactant la communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 02 98 87 14 42 ou par courriel à l'adresse suivante protection.donnees@cdg29.bzh.

13. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

14. Validation des Conditions générales d'Utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation font l'objet d'une validation par le Conseil Municipal de chaque Commune sur le territoire de laquelle pourra être déposée une autorisation d'Urbanisme mais également par le Conseil Communautaire de la CCPBS, collectivité portant juridiquement le SIADS du Pays Bigouden, en charge de l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des Communes de la CCPBS et CCHPB.

15. Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-09	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes - -	
OBJET : DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU les dispositions de l'article L. 3132-26 du code du travail ;

VU l'avis formulé par la Commission Municipale Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique le 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT les nouvelles habitudes de consommation des habitants ;

CONSIDERANT que dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le repos dominical peut être supprimé dans la limite de 12 dimanches maximum par an, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la liste des dimanches doit être fixée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT l'intérêt économique représenté par ces dispositions dérogatoires et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conforter l'animation en centre-ville et l'attractivité commerciale, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

➤ **EMETTENT un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :**

- dimanche 12 janvier 2020,
- dimanche 07 juin 2020,
- dimanche 28 juin 2020,
- dimanche 13 décembre 2020,
- dimanche 20 décembre 2020.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20191203-20191203_10-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-10	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 - Subventions-	
OBJET : VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE
ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Une ligne de crédit de **10.000 €uros** a été inscrite au budget
primitif 2018 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ
de la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par **5
associations**, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de
cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité
Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres
associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CAP SOLIDARITE MADAGASCAR

Assurer la scolarisation des enfants du village d'Ankatafana dans les
meilleures conditions. Actuellement, 2 bâtiments sont opérationnels
(pour 562 élèves). En ce qui concerne le troisième bâtiment, la toiture,
les portes et les volets sont à refaire et il est nécessaire également de
renouveler les 40 tables et bancs.

CCFD-Terre Solidaire

Le choix de l'association s'est porté sur une action de l'association Pakigangai dans la ville de Maasin sur l'île de Leyte aux Philippines.

Dans cette ville de 80 000 habitants, le foyer Saint-Joseph a failli disparaître faute de moyens. Il a été repris par le centre d'action sociale du diocèse de Maasin grâce à l'intervention du père Armand Guézingar, alors curé de Bénodet-Gouesnach. Il a proposé au centre social une aide financière destinée à lui permettre d'assurer la logistique de la structure et de l'action. C'est dans ce but que l'association Pakigangai - qui signifie « Partage et Justice » - a été créée.

La structure prend en charge la scolarité des enfants dans plusieurs écoles de la ville : elle paye l'école, les fournitures scolaires, les transports des enfants et leur entretien matériel. Actuellement, Pakigangai finance une travailleuse sociale pour suivre ces 35 enfants. Ce nombre d'enfants devrait se porter à 50 d'où l'intérêt de la subvention de Pont-l'Abbé apportée par l'association CCFD-Terre Solidaire.

AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié)

L'école de Koukouldi B est suivie depuis longtemps par l'association. Elle compte 545 élèves répartis en 6 classes. 3 classes sont en mauvais état. Il s'agit de les reconstruire afin d'améliorer la sécurité et le confort des élèves.

Rénovation de 3 classes en un bloc : reprise de la maçonnerie, changement de la charpente métallique et du toit en tôles pour 225 élèves (75 élèves en moyenne par classe).

PEUPLES SOLIDAIRES

En Haïti, dans la zone autour de Damemarie (extrême ouest d'Haïti) touchée de plein fouet par le cyclone Matthews, les aides ne sont pas arrivées. L'association Peuples Solidaires d'Agén avait lancé un appel et Peuples Solidaires de Pont-l'Abbé y a répondu.

Le but est la reconstruction du centre de santé de la 2^{ème} section de Damemarie. L'hôpital de Damemarie est à 2 heures de route pour une grande population du secteur. Les travaux ont commencé.

EPHREM Solidarité Bénin

Construction d'un forage d'eau au profit des communautés du village de Tanto dans la commune de Zé. L'objectif global du projet est d'éradiquer les maladies hydriques dans la localité.

Le but est de faciliter l'accès à l'eau potable aux populations rurales par l'installation d'un forage, promouvoir l'hygiène et l'assainissement dans la localité et renforcer l'aptitude des populations, notamment des femmes, à la création d'activités génératrices de revenus.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 20 Novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la subvention de 10.000 €, qui viendra soutenir les projets sus-décrits.



Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-11	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions -	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A AZIMUT -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE**
ROHELLEC, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances,
administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme
le 20 novembre 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir financièrement le salon
finistérien de l'orientation et de l'enseignement supérieur « AZIMUT »
destinée aux lycéens qui se tiendra au Parc des expositions de Penfeld
à BREST les 23, 24 et 25 janvier 2020 ;

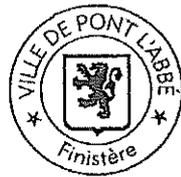
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 3 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

- **FIXE la subvention communale 2020 attribuée à l'association AZIMUT à un montant de 620 euros ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-12	
Rapporteur : M. Bernard LE FLOC'H	
Codification : 7.10-	
OBJET : EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2020 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN PROJET AUTOUR DE LA CREPE BRETONNE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Jean-Pierre LE GALL a été désigné secrétaire de séance.

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

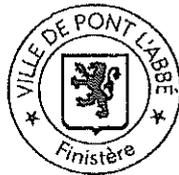
VU l'avis formulé par la Commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, le 20 novembre 2019 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique pour les prestations de communication autour du projet « Année de la crêpe » (marché évalué à 85 000€) ;
- **DECIDENT** de constituer un groupement de commandes avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée de Dinan et le Musée départemental breton de Quimper ;
- **AUTORISENT** la signature par le Maire de la convention constitutive du groupement de commandes annexée.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

**LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « MUSÉES DE
TERRITOIRES FINISTÉRIENS »
&
LE MUSÉE BIGOUDEN
&
LE MUSÉE DE DINAN
&
LE MUSÉE DÉPARTEMENTAL BRETON**

**Marché de prestations de communication pour le projet
autour de la crêpe bretonne**

Convention constitutive d'un groupement de commandes

ENTRE

Le **GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « MUSÉES DE TERRITOIRES FINISTÉRIENS »**, représenté par Monsieur ou Madame [Prénom Nom], en qualité de [qualité], dûment habilité par une délibération en date du [date], et domicilié en cette qualité Abbaye de Daoulas – 21 Rue de l'église – 29460 DAOULAS.

de première part,

ET

Le **MUSÉE BIGOUDEN**, représenté par Monsieur ou Madame [Prénom Nom], en qualité de [qualité], dûment habilité par une délibération en date du [date], et domicilié en cette qualité [adresse].

de deuxième part,

ET

Le **MUSÉE DE DINAN**, représenté par Monsieur ou Madame [Prénom Nom], en qualité de [qualité], dûment habilité par une délibération en date du [date], et domicilié en cette qualité [adresse].

de troisième part,

ET

Le **MUSÉE DÉPARTEMENTAL BRETON**, représenté par Monsieur ou Madame [Prénom Nom], en qualité de [qualité], dûment habilité par une délibération en date du [date], et domicilié en cette qualité [adresse].

de quatrième part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landevennec, le Musée Bigouden, le Musée de Dinan et le Musée départemental breton de Quimper ont engagé, dans une démarche de coopération, un projet autour de la crêpe bretonne. Ce projet fait l'objet d'un financement public sur fonds LEADER.

Dans un souci de coordination et d'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, il est constitué entre ces différentes structures un groupement de commandes régi par les dispositions de la présente convention pour la passation d'un marché de prestations de communication.

ARTICLE 1 OBJET

1-a Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les membres désignés ci-dessus et les rapports et obligations de chaque membre.

1-b Objet du marché

La présente convention de groupement concerne le marché ayant pour objet des prestations de communication.

Le marché sera passé selon la procédure [à définir] en application du Code de la commande publique et notamment ses articles [à préciser].

ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT

2-a Désignation et rôle du coordonnateur

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » (l'Écomusée des Monts d'Arrée) est désigné comme coordonnateur du groupement.

Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et de désigner l'attributaire.

Ainsi, le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis de marché et à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Il assurera l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure. Notamment, il aura la charge de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, du secrétariat de la commission d'appel d'offres, de la rédaction du rapport de présentation et de la notification du marché.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur procédera à la publication de l'avis d'attribution et communiquera aux membres une copie du marché pour leur en permettre l'exécution.

Le coordonnateur est chargé de gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement de commandes au titre de la passation du marché.

Chaque membre du groupement, y compris le coordonnateur, sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent à hauteur de ses besoins propres.

Le coordonnateur devra s'assurer de la bonne exécution du marché (modalités de suivi des éventuels avenants, agrément de sous-traitant en cours d'exécution du marché, suivi des clauses de révision des prix, gestion des éventuels litiges avec le cocontractant...). Il devra informer chaque membre des modifications apportées.

2-b Commission d'appel d'offres

Les membres du groupement décident que la commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur.

Son fonctionnement est régi par les règles fixées par les articles L.1414-2 et L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales.

2-c Missions des membres

Les membres sont chargés de :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins et assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché.

ARTICLE 3

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée aux membres.

Il y aura un seul acte d'engagement, signé et notifié par le coordonnateur, mais chacun des membres du groupement suit ensuite l'exécution du marché concerné à hauteur de ses besoins propres (paiement des factures). Le coordonnateur devra transmettre une copie de l'acte d'engagement à chacun des membres.

L'acte d'engagement comportera en annexe une ventilation des prestations par membre du groupement concerné pour en permettre le suivi par chacun d'eux et leur service comptabilité.

ARTICLE 4 RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 5 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait en quatre exemplaires originaux sur 6 pages, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

A
Le

A
Le

Le GIP « Musées de Territoires
Finistériens »
Par [qualité]

Le Musée Bigouden
Par [qualité]

[Prénom NOM]

[Prénom NOM]

A
Le

Le Musée de Dinan

Par [qualité]

[Prénom NOM]

A
Le

**Le Musée Départemental Breton de
Quimper**

Par [qualité]

[Prénom NOM]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-13	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes -	
OBJET : ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET ESPACE-JEUNES : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Jean-Pierre LE GALL a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse » le 17 octobre 2019 ;

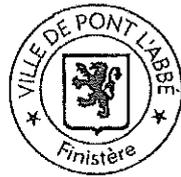
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 3 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **ADOpte les nouvelles dispositions des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement, et de l'Espace-Jeunes, ci-après annexés.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20191203-20191203_13-DE



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Règlement

La ville de PONT-L'ABBÉ, via son Service Enfance Jeunesse Éducation, organise un accueil de loisirs agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile, les mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires (petites et grandes vacances). Ces temps d'accueil fonctionnent dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

① **LES LIEUX et HORAIRES :**

Accueil des mercredis :

L'Accueil de Loisirs reçoit les enfants de 3 à 12 ans sur un seul lieu (dans les locaux de l'école Jules Ferry)

Horaires :

- accueil à la journée de 9 h à 17 h 30 (garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 19 h),
- accueil la matinée sans repas jusqu'à 12 h et avec repas jusqu'à 13 h 30 (le tarif appliqué est celui de la journée complète),
- accueil l'après-midi avec repas à partir de 12 h (garderie de 17 h 30 à 19 h).
- accueil l'après-midi sans repas à partir de 13h30 (garderie de 17 h 30 à 19 h).

Accueil des vacances :

Tous les enfants sont accueillis à l'école Jules Ferry (petites vacances) et à Rosquerno (grandes vacances).

☞ **Les petites vacances :** l'inscription est possible à la journée uniquement.

☞ **Les vacances d'été :** l'inscription est possible à la journée uniquement.

En été, l'accueil de loisirs propose également :

- ◆ des mini-camps pour les enfants de 6 à 12 ans,
- ◆ des stages de découverte, qui se déroulent du lundi au vendredi soir avec une nuit proposée.

Horaires :

- accueil à la journée de 9 h à 17 h 30 (garderie de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 19 h)

② **L'INSCRIPTION AU CENTRE DE LOISIRS :**

Le **dossier Famille**, doit être impérativement rempli et signé (si celui-ci n'a pas été complété dans le cadre d'une inscription dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé).

Si tel est le cas, une fiche sanitaire sera remise à la famille et sera à vérifier, éventuellement à modifier, et à signer. Tout **changement de domicile, N° de téléphone**, devra être indiqué et il conviendra de ne pas oublier de mentionner les **nouveaux vaccins effectués** et surtout les **allergies et les éventuels problèmes de santé** que la famille jugera important de mentionner.

Afin de compléter le dossier, les documents suivants devront être fournis :

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.
- En cas d'allergies de l'enfant ou en cas de prise de médicament pendant la journée (y compris ventoline), un protocole d'accueil individualisé devra être établi par le médecin, en accord avec la famille.
- Tous les ans, en janvier, la famille doit fournir son avis d'imposition, afin de définir le tarif qui sera appliqué sur l'année.
- Justificatif de domicile.

Les modalités d'inscription :

Pour les mercredis et les vacances :

Des fiches d'inscription pour les grandes vacances sont distribuées environ un mois à l'avance. Pour que l'inscription soit prise en compte, il est impératif de respecter les dates de retour (précisées sur les fiches). Celle-ci devra être complétée et signée, toutes modifications seront à faire par téléphone au 02-98-56-74-38 ou par mail : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr, les annulations se font 48h00 à l'avance avant midi. Toutes inscriptions seront effectives seulement lorsque le dossier sera complété et confirmée par la secrétaire.

Attention ! Les inscriptions à l'accueil de loisirs sont à effectuer au Service Enfance Jeunesse Education par l'un des responsables légaux de l'enfant.

Durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, les inscriptions complémentaires se feront en fonction des places disponibles.

③ **ASSURANCES :**

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Ville de Pont-L'Abbé a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile.

Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **l'obligation légale des responsables légaux** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle et **fournir obligatoirement une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.**

Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer l'enfant sur le temps non scolaire. Celle-ci vous sera demandée dans le cadre du dossier Famille.

④ **LES TARIFS ET LA FACTURATION :**

Une tarification au **taux d'effort** est applicable pour :

- ✓ **les résidents de la Commune de Pont-L'Abbé et des Communes Conventionnées** : LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL, par accord de leurs conseils municipaux respectifs, seuls sont acceptés les enfants de ces communes.

(* Taux d'effort = calculé selon le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'ensemble du foyer).

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Les nouveaux tarifs seront communiqués aux familles en début d'année et seront applicables pour l'année civile en cours. Un simulateur de tarif est mis à disposition des familles sur le site internet officiel de la ville de Pont-l'Abbé.

Pour les mercredis et les vacances :

Toute absence non prévue le lundi (pour les mercredis) avant 12 h 00 sera facturée, sauf cas de maladie justifiée par un certificat médical. Le vendredi pour le lundi avant 12h00 (pour les vacances).

Les tickets CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans, les chèques vacances ne sont acceptés que pendant les vacances scolaires. Ces modes de paiement doivent être impérativement fournis avant la facturation au secrétariat de l'Accueil de Loisirs au Service Enfance Jeunesse Education, **la trésorerie les refusant une fois la facture éditée.**

Pour les mini-camps et les stages : aucun remboursement de mini-camps ne sera effectué si :

- en cours de séjour la famille décide de mettre fin à celui-ci pour convenance personnelle
- ou si l'équipe de direction rencontre un problème de discipline avec un enfant mettant autrui en danger.
- même procédure d'annulation que pour les mercredis et les vacances.

⑤ ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

Le matin ou en début d'après-midi, l'enfant est pris en charge par l'Accueil de Loisirs :

- À partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui l'accompagne le remet à un(e) animateur(-trice) en transmettant toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

En fin d'après-midi, la prise en charge par le l'accueil s'arrête :

- A la remise de l'enfant par un(e) animateur(-trice) aux parents ou exclusivement à toute personne désignée par eux sur le dossier famille

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas d'empêchement, les parents sont tenus d'appeler l'accueil de loisirs avant 19 heures.

⑥ SANTE DES ENFANTS :

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné sur l'accueil sans ordonnance du médecin et/ou sans présentation du protocole d'accueil individualisé, seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir.

Toute consultation chez le médecin intervenant pendant l'accueil de loisirs, en mini-camps ou en stage de découverte est à la charge du responsable légal.

⑦ LES ACTIVITES :

Le programme d'activités n'est pas diffusé car il peut être modifié en cours de semaine suivant le désir des enfants, les conditions météorologiques et les prestataires.

⑧ A PREVOIR :

Une paire de bottes et des vêtements de pluie sont à prévoir tous les jours, de même que le maillot de bain et la serviette en cas de sortie piscine ou à la plage. En été et suivant le temps, les familles n'hésiteront pas à fournir une casquette et de la crème solaire, ainsi que des vêtements de rechange si elles le juge nécessaire.

Une paire de baskets propres (pour la salle omnisport), ainsi que des vêtements ne craignant pas trop les tâches. Ceux-ci devront être marqués au nom de l'enfant, l'Accueil de Loisirs déclinant toute responsabilité en cas de perte.

⑨ VIE COLLECTIVE :

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement ou de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'Accueil de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe. Si le comportement persiste, une décision d'exclusion pourra être prise par le Service Enfance Jeunesse dans un souci de protection des autres enfants.

Renseignements :

Pour toute information concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, des mini-camps et des stages de découverte, contacter le Service Enfance Jeunesse Éducation (en période scolaire) du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 ou le Centre de Rosquerno, en période de grandes vacances, du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30.

Contact :

Tel : 02.98.56.74.38 (SEJE) ou 02 98 66 15 00 (Rosquerno)

Courrier électronique : accueil-clsh@ville-pontlabbe.fr

MAIRIE / ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Square de L'Europe, CS 50081 – 29129 PONT-L'ABBE Cedex

A Pont l'Abbé, le

2019

Lu et approuvé

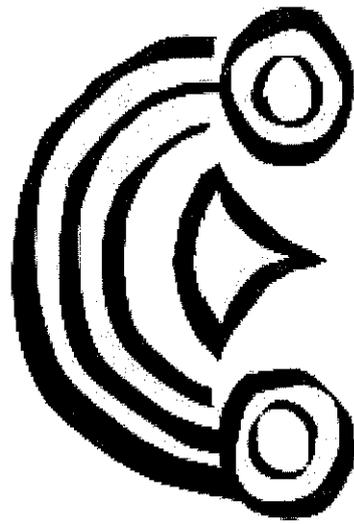
Date et signature du représentant légal

Le Maire

Stéphane LE DOARÉ

ESPACE JEUNES DE PONT L'ABBE

« LA PETITE GARE »



PONT-L'ABBÉ

P o n t - ' n - A b a d

Espace Jeunes, rue du Petit Train - 29120 Pont-l'Abbé.
☎ 09 79 73 85 00 Mobile : 06 60 51 10 86
✉ @mail : espace.jeunes@ville-pontlabbe.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

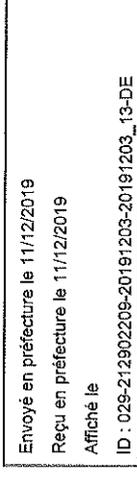
Affiché le

ID : 029-212902209-20191203-20191203_13-DE

I – LES CONDITIONS D’ACCUEIL

L’Espace Jeunes de Pont l’Abbé est une structure municipale destinée à l’accueil des 11*-17 ans. Il reçoit, sans discrimination, les jeunes de Pont-l’Abbé et des communes avoisinantes, ainsi que les jeunes vacanciers.

Habilitation par le Ministère de la Cohésion Sociale, l’Espace Jeunes est déclaré en tant qu’Accueil de loisirs. Il a vocation à recevoir les jeunes durant leurs temps de loisirs.



* Concernant les jeunes dans leur onzième année :

- Ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin peuvent être accueillis dès janvier de l’année,
- Ceux nés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre peuvent être accueillis dès le 1^{er} juillet.

A – LES MISSIONS

L’Espace Jeunes poursuit deux missions distinctes :

- être un lieu d’accueil, ouvert à tous en accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et l’émergence de projets ainsi que l’apprentissage des règles de vie en collectivité, l’acceptation des contraintes....
- organiser des activités structurées (sorties, ateliers ponctuels ou permanents, séjours, projets de jeunes...) pour répondre aux attentes ou demandes des jeunes

B – LES JOURS ET HEURES D’OUVERTURE

• EN PERIODE SCOLAIRE

- les mercredis et samedis après-midi de 13h30 à 18h30.

• PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

- du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

En fonction du lieu et du temps d’activité, ces horaires sont amenés à changer (sortie à la journée, activité en soirée, etc...).

C – L’ACCUEIL

Chaque jeune doit, lors de son arrivée dans la structure, inscrire son nom sur la fiche quotidienne de présence. Il a la possibilité de quitter, à tout moment, le local.

Les animateurs sont donc responsables du jeune uniquement lorsqu’il se trouve dans le lieu d’accueil ou en activité.

L’accès à la structure n’est pas autorisé en dehors des horaires d’ouverture et de la présence d’un animateur.

D – LES REGLES D’ASSURANCE

Conformément à l’obligation d’assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l’article L 227-5 du Code de l’action sociale et des familles, la commune a souscrit un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités de l’Espace Jeunes.

Cette assurance n’exonère pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, les familles sont encouragées à souscrire un contrat d’assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

II – LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis au versement d'une cotisation annuelle (montant fixé par délibération du Conseil Municipal). Son coût est actuellement de 10€/an, de septembre à fin août.

Le règlement de la cotisation s'effectue en même temps que la remise du dossier d'inscription complet.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier d'inscription, car ils permettent à l'équipe d'animation de déterminer la bonne démarche à suivre en cas d'urgence.

Toute modification des renseignements portés sur le dossier d'inscription, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalées aux animateurs.

Une participation financière supplémentaire peut être demandée lors de sorties ou autres prestations.

Les inscriptions se font directement à l'Espace Jeunes. Une permanence est assurée le mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 17h, ainsi que le mercredi et le samedi jusqu'à 18h30.

L'inscription aux activités payantes ne sera validée qu'après le versement du règlement (effectué au moins 48 heures à l'avance).

Pour des raisons évidentes d'organisation, passé ce délai de 48 heures, aucune annulation ou remboursement ne sera accepté, sauf en cas de motif sérieux (maladie dûment justifiée par certificat médical, décès d'un proche).

Les activités débutent et se terminent au local jeunes, sauf cas particuliers (information donnée à l'inscription).

Sur décision des animateurs ou imprévu, une activité peut être annulée. L'argent versé sera alors placé sur un « compte espace jeunes » que le jeune pourra utiliser ultérieurement, de la façon qu'il lui convient.

III – L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION

L'Espace-jeunes est composé d'un directeur et d'une animatrice. Ces deux professionnels de l'animation sont tous deux employés par la collectivité. Un animateur vacataire peut venir renforcer l'équipe d'animation pendant les vacances, pour répondre à la forte hausse des effectifs durant ces périodes ainsi qu'à l'organisation, au cours de l'été, de séjours de vacances.

IV – REGLE DE VIE COLLECTIVE

A – LES RESPONSABILITES

Nous attirons l'attention des parents sur leur responsabilité à l'égard de leur(s) enfant(s).

→ Dès lors qu'un adolescent quitte le lieu d'accueil ou le lieu d'activité, il est sous la responsabilité de ses parents.

→ Toute personne responsable de dégradation volontaire de quelque nature que ce soit, se verra facturer le montant total des dommages causés.

→ Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités de l'Espace Jeunes.

Cette assurance n'exonère pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

→ Chaque jeune est responsable de ses effets personnels amenés au sein de l'Espace Jeunes. Le personnel de la structure ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels

B – LE COMPORTEMENT DES JEUNES

Chaque jeune qui fréquente la structure s'engage au :

- Respect des personnes (adhérents, animateurs, prestataires, voisinage).
- Respect intérieur et extérieur des lieux.
- Respect du matériel et du mobilier mis à disposition.

Le matériel appartenant à l'Espace Jeunes ne peut en aucun cas être sorti du local sans l'accord des animateurs.

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe de l'Espace Jeunes.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure (Décret N° 2006-1386 du 15/11/06).

La présence d'arme est interdite dans l'enceinte de la structure.

C – LES SANCTIONS

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, dégradations du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe pédagogique. A l'issue de ces discussions, il pourra être décidé, selon la gravité des faits :

- une obligation de réparation en cas de dégradation,
- un renvoi temporaire,
- un renvoi définitif.

A Pont l'Abbé, le 2019

Stéphane **LE DOARE**,
Maire

Signature du responsable légal
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20191203-20191203_13-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	26
N° de la délibération : 20191203-14	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers - -	
OBJET : TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENTS RUE DE LA GARE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 ;

VU la délibération n°20190702-19 du 02 juillet 2019 portant attribution des marchés de pour l'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare à Pont-L'Abbé et autorisant la signature des marchés publics ;

VU le marché public n°2019-0223 correspondant au lot n°1 intitulé « Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales » conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES de Landudec (29 710) et notifié le 12 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics réunie le 18 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations et des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°1 précité ;

CONSIDERANT que les modifications sont décrites dans les devis n°19349-1 du 01 octobre 2019 et 19349-2 du 15 octobre 2019 validées par la maîtrise d'œuvre en cotraitance Artelia et A3 paysage ;

CONSIDERANT que le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°1 au marché public n°2019-23 s'élève à + 18 847.50 € H.T. soit + 22 617.00 € T.T.C., portant le montant global du marché à 257 096.53 H.T. € soit 308 515.84 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

CONSIDERANT que l'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint 7.91 % ne bouleversant pas l'économie générale du marché ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2019-023 correspondant au lot n°1 intitulé « Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales » conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES de Landudec (29 710) et notifié le 12 juillet 2019 ;**
- **AUTORISE Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	26
N° de la délibération : 20191203-15	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 1.7 - Actes spéciaux et divers-	
OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE
ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L.2122-21 ;

VU le code de la commande publique et notamment en ses articles L
2123-1, R 2123-1 et R. 2123-4

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 octobre 2018 ;

VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le
18 novembre 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Dans la continuité de l'opération d'aménagement de rues et places du
centre-ville historique de PONT-L'ABBE, la présente consultation
concerne un marché de travaux relatif à l'aménagement de la rue du
Prat à Pont l'Abbé. Elle s'inscrit, comme cité dans le rapport d'analyse,
dans une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R.
2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un marché unique de travaux en deux lots séparés qui se déclinent comme suivent : Voirie – Mobiliers – Ouvrages – Plantations.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 11 octobre 2019 sur le journal BOAMP et la plateforme du profil acheteur de la ville, Mégalis Bretagne, avec une date limite de remise des offres fixée au 04 novembre 2019 à 12h00.

Deux offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais sur la plateforme Mégalis Bretagne.

La maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet A3 Paysage, a exposé son analyse des offres lors de la commission consultative des marchés publics qui s'est réunie le 18 novembre 2019 pour émettre un avis sur le choix du titulaire du marché public de travaux.

Il en résulte que le choix s'est porté sur le candidat suivant :

- **La SAS LE PAPE en cotraitance avec La SAS Bellocq Paysages**
 - Mandataire : la SAS LE PAPE sise 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin
Tél. : 02 98 52 56 00
 - Cotraitant : la SAS Bellocq Paysages sise 8 avenue de Ty Douar 29 000 Quimper
Tél. : 02 98 53 02 93
au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 253 718.68 € HT soit 304 462.42 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote), les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Thierry MAVIC, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :

- **A RETENIR, pour le marché de travaux d'aménagement de la rue du Prat, le titulaire suivant :**
La SAS LE PAPE en tant que mandataire en cotraitance avec la SAS Bellocq Paysages
51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin
Tél. : 02 98 52 56 00
- **A SIGNER pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement du marché public avec le titulaire identifié ci-dessus ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de l'aménagement de la rue du Prat ;**
- **A SIGNER tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-16.1	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions Budgétaires-	
OBJET : BUDGET 2019 DE LA COMMUNE – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre
LAGADIC, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre
LE GALL, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE**
ROHELLEC, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement l'article L.1617-5 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale Budget, finances,
administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme
réunie le 20 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la transmission par le comptable public d'un dossier
concernant des créances éteintes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27

Abstentions : 0 Votants : 27

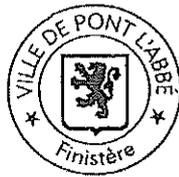
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 60,00 €, pour le budget principal de la Ville ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.**

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le
ID : 029-212902209-20191203-20191203_16_2-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-16.2	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Jean-Pierre LE GALL a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU la délibération 20190305-09.4B du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 05 mars 2019 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2019 ;

VU la délibération 20190702-24 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 02 juillet 2019 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal 2019 de la Commune ;

VU l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », le 20 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'en section d'investissement une nouvelle convention va être signée avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public pour un montant de 3 025,00 €,

CONSIDERANT que le retrait de l'autorisation de construire délivrée à la SCI La Carrière de Poulléac'h entraîne la restitution d'une somme de 23 412,89 €,
CONSIDERANT que ces dépenses d'investissement seront équilibrées par un recours à l'emprunt pour un montant de 26 437,89 €,
CONSIDERANT qu'en section de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire un montant complémentaire de 15.000 € pour régler une facture du SDEF,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'inscrire une somme complémentaire de 45.000 € pour honorer les factures d'énergie – électricité (30.000 €) chauffage (10.000 €) carburants (5.000 €), les sommes prévues au budget étant insuffisantes,
CONSIDERANT que depuis le début de l'année, plusieurs agents, indisponibles sur de longues périodes, ont dû être remplacés dans différents services, il est nécessaire d'inscrire 100 000 € en dépenses de personnel,
CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement seront compensées par 100 000 € de contributions directes, 40 000 € de droits de mutation et 20 000 € de dotation de solidarité rurales en recettes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
 Présents : 24 Pouvoirs : 3 Total : 27
 Abstentions : 0 Votants : 27
 Voix pour : 27 Voix contre : 0

➤ **ADOPTE** la décision modificative n° 2 au budget principal 2019 de la Commune, comme suit :

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	SDEF	+ 3.025,00 €
	Dépenses	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 23 412,89 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 26.437,89 €
Fonctionnement	Dépenses	011	60612	Energie - Electricité	+ 30.000,00 €
	Dépenses	011	60613	Chauffage	+ 10.000,00 €
	Dépenses	011	60622	Carburants	+ 5.000,00 €
	Dépenses	011	62878	Remboursement de frais aux organismes	+ 15.000,00 €
	Dépenses	012	6218	Autre personnel extérieur au service	+ 20.000,00 €
	Dépenses	012	64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 60.000,00 €
	Dépenses	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 20.000,00 €
	Recettes	73	7381	Droits de mutation	+ 40.000,00 €
	Recettes	73	73111	Contributions directes	+ 100.000,00 €
	Recettes	74	7412	Dotation de Solidarité Rurale	+ 20.000,00 €



Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

(Signature of Stéphane Le Doaré)

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-17.1	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE - REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU AUPRES D'UN USAGER -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Monsieur Patrick **OLIER** a occupé, de 2012 à 2017, un mouillage, dit « personnel » dans le port de plaisance.

L'ensemble du dispositif auquel était amarré son bateau lui appartenant, une tarification spécifique aurait dû être appliquée.

A l'occasion d'une analyse affinée du dossier, une erreur de tarification a été détectée.

Les écarts en sa défaveur figurent dans le tableau qui suit :

Années concernées	Tarifs appliqués « Mouillages »	Tarifs- « mouillages personnels »	Différence à rembourser à l'usager
2012	126.92 €	101.54 €	25.38 €
2013	126.92 €	101.54 €	25.38 €
2014	129.89 €	103.91 €	25.98 €
2015	131.74 €	105.36 €	26.35 €
2016	100.15 €	80.15 €	20.00 €
2017	100.15 €	80.15 €	20.00 €
Total	715.77 €	572.65 €	143.12 €

Afin de réparer cette erreur administrative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes indûment recouvrées auprès de l'usager concerné, pour un montant total de 143.12 €.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée sur cette proposition lors sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-17.2	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU les instructions comptables et budgétaires M14 et M4,

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 20 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le budget annexe du Port de plaisance, n'ayant pas la personnalité morale, n'a pas son propre service et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune qui sont utilisés ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 3 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0

- **APPROUVE** l'affectation de salaires du personnel communal sur le budget annexe du port de plaisance, conformément à la méthode de calcul définie ci-après :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance :
(traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier
selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	15 %
CHEVER Martine	2 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2019 s'élève à **8.500 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-17.3	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.1 – Décisions Budgétaires	
OBJET : BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 20190305-10.3 du Conseil Municipal en date du 05 mars 2019 approuvant le budget annexe 2019 du Port de Plaisance,

VU l'avis formulé par la commission municipale « finances, budget, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, le 20 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser un trop perçu de 143,12 € à un usager du port de plaisance,

CONSIDERANT que le temps consacré à la gestion administrative du port par les agents communaux a été plus important cette année,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

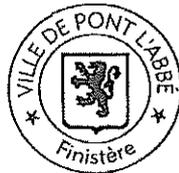
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24 Pouvoirs : 3 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe 2019 du Port de Plaisance, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 1					
SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Dépenses	011	61558	Entretien	- 145,00 €
	Dépenses	012	6215	Personnel extérieur au service	+ 2 500,00 €
	Dépenses	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 2 500,00 €
	Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 145,00 €

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

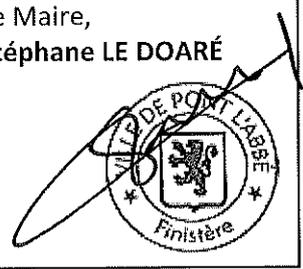


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-18	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 Décisions budgétaires -	
OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	



L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

VU l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

VU l'avis de la Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » réunie le 20 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET DE LA COMMUNE - Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	169 627,02€	42 406,75€
204	Subventions d'équipement versées	608 605,18€	152 151,29€
21	Immobilisations corporelles	734 425,04€	183 606,26€
23	Immobilisations en cours	5 590 163,16€	1 397 540,79€
	TOTAL	7 102 820,40€	1 775 705,09€

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE - Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
21	Immobilisations corporelles	600,00 €	150,00 €
23	Immobilisations en cours	3 022,27 €	755,56 €
	TOTAL	3 622,27 €	905,56 €

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-19	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TARIFS MUNICIPAUX 2020 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En décembre 2018, puis au fil de l'année 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation ou la modification de tarifs applicables aux prestations de la commune, aux mises à disposition de salles, aux redevances etc,

Ces différents tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés, les dates d'effet ayant prévu leur application sur plusieurs années le cas échéant.

Seuls les spectacles proposés par le Service Culturel font l'objet d'une délibération annuelle calée sur la saison.

Les redevances applicables aux échoppes des Halles ont, pour leur part, été fixées pour les années 2019 à 2021, lors du conseil municipal du 05 mars 2019.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce jointe, l'ensemble des tarifs en vigueur à ce jour.

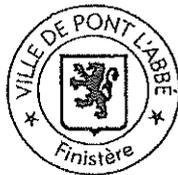
Pour l'année à venir, il est proposé de ne pas les augmenter.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
 Reçu en préfecture le 11/12/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20191203-20191203_19-DE

232

OBJET	DÉSIGNATION	En vigueur en 2019	Applicables à compter du 01/01/2020	OBSERVATIONS
DROITS DE PLACE				
FETE DE LA TREMINOU				
	Manège : surface <100m ²	0,43 €	0,43 €	
	Manège : surface comprise entre 100 et moins de 200m ²	0,405 €	0,405 €	
	Manège : surface à partir de 200m ²	0,38 €	0,38 €	
	Habitations et caravanes	2,55 €	2,55 €	
	Véhicules	1,00 €	1,00 €	
CIRQUES				
	Moins de 1.000 m ²	0,50 €	0,50 €	
	A partir de 1.000 m ²	500,00 €	500,00 €	
	m ² de surface occupée pour chaque représentation pour 1 représentation	750,00 €	750,00 €	
	pour 2 représentations dans la même journée pour une installation hebdomadaire	2 500,00 €	2 500,00 €	
MARCHÉ HEBDOMADAIRE				
	m ^l pour les habitués 40 marchés/an (abonnements annuels)	1,20 €	1,20 €	
	m ^l pour les passagers fixes : 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 30/09)	2,60 €	2,60 €	
	m ^l pour les passagers fixes 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,60 €	1,60 €	
	m ^l pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09)	2,60 €	2,60 €	
	m ^l pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif haute saison : du 15/06 au 15/09)	3,20 €	3,20 €	
	m ^l pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,60 €	1,60 €	
	m ^l pour les saisonniers (du 15/06 au 15/09 Parvis des halles et Partie ouest de la place de la République)	3,80 €	3,80 €	
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES				
	éclairage seul	1,20 €	1,20 €	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,40 €	3,40 €	
FOIRE EXPOSITION	Place et terre-plein de la Madeleine - forfait	3 500,00 €	3 500,00 €	
REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
	Redevance annuelle par m ² d'occupation	17,60 €	17,60 €	
	Redevance d'occupation ponctuelle par m ² et par jour (manège hors Tréminou)	0,25 €	0,25 €	
	Commerces alimentaires ambulants hors marché (forfait/jour)	20,00 €	20,00 €	
CIMETIERE				
Concessions	50 ans	588,20 €	588,20 €	
	30 ans	297,00 €	297,00 €	
	15 ans	146,20 €	146,20 €	
Colombarium	10 ans	400,00 €	400,00 €	
Jardin du souvenir	Apposition de plaque	75,00 €	75,00 €	
Jardin cinéraire :	Emplacement pleine terre (1m ²) - 10 ans	300,00 €	300,00 €	
	Cavurne 50/50 - 10 ans	350,00 €	350,00 €	
	Cavurne 60/60 - 10 ans	400,00 €	400,00 €	
LOCATIONS DE SALLES				
PATRONAGE LAÏQUE				
<i>Associations non Pont-l'Abbistes et organismes privés :</i>				
	Grande salle - avec équipement technique	300,00 €	300,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion au RDC - avec vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion à l'étage - avec vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Cérémonies d'obsèques	Gratuit	Gratuit	
SOUS-SOL CHÂTEAU				
<i>Période du 15/06 au 15/09</i>		<i>Réservation Musée Bigouden</i>		
Hors saison	A la semaine	22,00 €	22,00 €	par jour
	2ème salle	11,00 €	11,00 €	par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	33,00 €	33,00 €	
	Forfait réception / réunion à la journée	120,00 €	120,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS				
salle n° 1 - 60 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
	journée	60,00 €	60,00 €	

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20191203-20191203_19-DE

salle n° 2 et n° 6 - 5 pers.	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
salle n° 4 - 30 pers	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
salle n° 5 (étage) - 25 pers	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
salle n° 7 (étage) - 25 pers	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
MAISON POUR TOUS				
grande salle - 120 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 60,00 €	30,00 € 60,00 €	
FOYER SOLEIL				
salle - 50 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 60,00 €	30,00 € 60,00 €	
avec la cuisine	en supplément	20,00 €	20,00 €	
LE TRISKELL				
TARIFS HT				
Salle Violette Verdy	Plein tarif	1 510,00 €	1 510,00 €	Les tarifs inscrits sont H.T. Les recettes de location du Triskell seront assujetties au taux de TVA en vigueur.
	Associations de Pont l'Abbé	697,92 €	697,92 €	
Salle Polyvalente	Plein tarif	689,58 €	689,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé	308,75 €	308,75 €	
1/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	194,58 €	194,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé	87,92 €	87,92 €	
2/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	492,50 €	492,50 €	
	Associations de Pont l'Abbé	222,50 €	222,50 €	
Salle polyvalente	Montage ou répétitions la veille de la manifestation 1/2 tarif			
Cuisine	Restauration chaude : 170 couverts et moins	190,83 €	190,83 €	
	Plus de 170 couverts	1,15 €	1,15 €	
Cuisine	Restauration froide	93,75 €	93,75 €	
Hall d'accueil	Plein tarif	105,00 €	105,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	45,83 €	45,83 €	
Autres prestations	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu)	1,00 €	1,00 €	
	Tarif horaire d'un technicien	25,42 €	25,42 €	
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1	25,42 €	25,42 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 1	152,50 €	152,50 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 2	304,58 €	304,58 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 3	456,67 €	456,67 €	
	Prestation nettoyage salle Verdy	63,75 €	63,75 €	
	Prestation nettoyage salle polyvalente	52,50 €	52,50 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 1/3	18,33 €	18,33 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 2/3	35,42 €	35,42 €	
	Prestation nettoyage hall et sanitaires	42,50 €	42,50 €	
	Prestation nettoyage cuisine	30,83 €	30,83 €	
	Prestation rangement	104,17 €	104,17 €	
	Forfait fluide pour les mises à disposition	104,17 €	104,17 €	
DROITS DE VOIRIE ET PRESTATIONS TECHNIQUES				
ECHAFAUDAGE (volant et sur pied)	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
DEMEMAGEMENT	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
DEPÔT DE MATERIAUX EN VRAC	Droit fixe 1er jour	16,65 €	16,65 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	3,25 €	3,25 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,55 €	3,55 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	3,95 €	3,95 €	
	A partir du 7ème mois	4,35 €	4,35 €	
GRUE	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20191203-20191203_19-DE

233

GRUE	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €
BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €
JALONNEMENT	Redevance annuelle par panneau	42,00 €	42,00 €
ENLEVEMENT DE GRAVATS	Coût horaire main d'œuvre		
	Du lundi au vendredi	45,00 €	45,00 €
	Samedi (+15%)	52,00 €	52,00 €
	Dimanche (+30%)	58,70 €	58,70 €
	Interventions de nuit entre 22h et 6h (+30%)	58,70 €	58,70 €
Coût horaire matériels	Petits matériels (thermiques, électriques, autoportés)	12,40 €	12,40 €
	Véhicules légers, fourgons	25,70 €	25,70 €
	Camion-benne, tractopelle, balayeuse, laveuse	77,00 €	77,00 €
	Gros matériels (ex : pelle hydraulique)	153,80 €	153,80 €
Traitements des déchets enlevés	Déchets industriels banals (la tonne)	179,50 €	179,50 €
	Pneus (la tonne)	544,00 €	544,00 €
	Bois (la tonne)	78,00 €	78,00 €
	Paille et plastiques (la tonne)	180,00 €	180,00 €
TARIF HORAIRE			
LIVRAISON DE MATERIEL	Utilisation camion, tractopelle (MO incluse)	75,80 €	75,80 €
	Mise à disposition des bennes du marché (traitement déchets en supplém.)	75,80 €	75,80 €
	Barrières/tables/bancs	44,50 €	44,50 €
PASSAGE DE LA BALAYEUSE		75,80 €	75,80 €
MONTAGE PODIUM 56 PLAQUES	Durée estimative 12 heures (4 heures par 3 agents)	44,50 €	44,50 €
	Démontage 1/3 de temps en moins- durée estim. de 8 h	44,50 €	44,50 €
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €
MONTAGE PODIUM 80 PLAQUES	Durée estimative 32 heures (8 heures par 4 agents)	44,50 €	44,50 €
	Démontage 1/3 de temps en moins (durée estim 21 h)	44,50 €	44,50 €
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €
INSTALLAT. BARNUMS (vitabris)	Durée estimative 30 minutes (15 minutes par 2 agents)	44,50 €	44,50 €
	Démontage barnums (durée estimative 30 minutes)	44,50 €	44,50 €
	transport avec VL, fourgon (aller + retour)	25,30 €	25,30 €
MONTAGE STRUCTURE COUVERTE	Durée estimative 16 heures (4 heures par 4 agents)	44,50 €	44,50 €
	Démontage structure couverte (durée estimative 16 h)	44,50 €	44,50 €
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €
MISE EN PLACE PODIUM ROULANT (idem retrait)	Durée estimative 2 heures (1 heure par 2 agents)	44,50 €	44,50 €
	Transport aller-retour en supplément	75,80 €	75,80 €
DISPOSITIF PLAN VIGIPIRATE	Chargement, transport, déchargement pour 5 blocs (2 heures)	44,50 €	44,50 €
	Mise en place sur site pour 20 blocs (3 heures)	44,50 €	44,50 €
	Transport (aller + retour)	75,80 €	75,80 €

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
 Reçu en préfecture le 11/12/2019
 Affiché le
 ID : 029-212802209-20191203-20191203_16-DE

PRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION			
RESTAURANT SCOLAIRE			
Repas adulte		7,00 €	7,00 €
Facturation élèves	Mini	2,47 €	2,47 €
	Maxi	3,59 €	3,59 €
	Extérieur	4,40 €	4,40 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN			
	Mini	1,00 €	1,00 €
	Maxi	2,00 €	2,00 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR			
	Mini	1,55 €	1,55 €
	Maxi	2,25 €	2,25 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR			
	Mini	2,30 €	2,30 €
	Maxi	4,00 €	4,00 €
ALSH			
Par jour ou 1/2 journée avec repas	Mini	7,00 €	7,00 €
	Maxi	17,20 €	17,20 €
ALSH			
1/2 journée sans repas	Mini	3,80 €	3,80 €
	Maxi	8,70 €	8,70 €
ALSH - Camps			
	Mini	14,00 €	14,00 €
	Maxi	39,00 €	39,00 €
ALSH Garderie matin ou soir	Forfait par présence	0,51 €	0,51 €
ESPACE JEUNES Adhésion	Forfait	10,00 €	10,00 €
ESPACE JEUNES			
Activités selon leur coût	de 0€ à 4,99€	1,00 €	1,00 €
	de 5€ à 6,99€	3,00 €	3,00 €
	de 7€ à 9,99€	5,00 €	5,00 €
	de 10€ à 15,99€	10,00 €	10,00 €
	à partir de 16€	14,00 €	14,00 €
CENTRE DE DECOUVERTE DE ROSQUERNO			
CLASSE DE MER - par jour et par élève	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - séances de voile	58,00 €	58,00 €
	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - visite de l'estuaire en bateau à moteur	54,00 €	54,00 €
CLASSE NATURE, PATRIMOINE ET ARTISTIQUE - 5 JOURS	par jour et par élève séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée	49,00 €	49,00 €
TARIF SPECIAL DERNIER JOUR			
Séjour de 4 jours et plus. Par jour et par élève	Petit déjeuner, déjeuner, activités matin et après-midi, goûter.	32,00 €	32,00 €
CLASSES DE 2 JOURS.	Pour deux séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	98,00 €	98,00 €
CLASSES DE 3 JOURS.	Pour 3 séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	147,00 €	147,00 €
CLASSES LOCALES			
Sans hébergement	1 animateur par classe - 1 journée	230,00 €	230,00 €
	1 animateur par classe - 1/2 journée	130,00 €	130,00 €
PENSION COMPLETE	groupe - sans animation	40,50 €	40,50 €
par jour et par personne			veille couchée incluse
AUTRES PRESTATIONS			
	séance de voile	17,00 €	17,00 €
	visite de l'estuaire en bateau	7,00 €	7,00 €
	soirée contée	100,00 €	100,00 €

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
 Reçu en préfecture le 11/12/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20191203-20191203_19-DE

231

	petit déjeuner	5,00 €	5,00 €	
	repas adulte (seul hors prestations)	10,00 €	10,00 €	
	repas enfant (seul hors prestations)	5,00 €	5,00 €	
	formule repas pique-nique adulte	4,00 €	4,00 €	
	formule repas pique-nique enfant	2,00 €	2,00 €	
	veille couchée seule par groupe - la nuit	80,00 €	80,00 €	
	journée intégration scolaire	sur devis	sur devis	entre 17 et 20€ par élève et par journée
	adulte accompagnateur (en sus du quota de la gratuité accompagnateur pour 10 élèves)	32,00 €	32,00 €	par jour et par accompagnateur
TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE	transfert Loctudy/Lesconil - Pont-l'abbé	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur
	transfert gare de Quimper-Pont-l'Abbé/Pont-l'Abbé-gare de Quimper	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur
	autre destination	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	entrée musées ou autres	coût de l'entrée par personne + 5 %	coût de l'entrée par personne + 5 %	selon facture du prestataire
	Broderie, danse, chants ou autres	coût de l'activité + 5 %	coût de l'activité + 5 %	selon facture du prestataire
	autres prestations	sur devis	sur devis	selon les demandes de sortie
LOCATION DE SALLES	salle de classe - 1 journée / classe	50,00 €	50,00 €	
	salle de classe - 1/2 journée / classe	30,00 €	30,00 €	
	salle de restaurant - restauration froide - par repas (midi ou soir)	90,00 €	90,00 €	sans couverts/pas de location du laboratoire
	chambre collective / personne/ nuitée / avec sac de couchage	10,00 €	10,00 €	veille couchée en sus
	avec draps fournis	13,00 €	13,00 €	
	chambre individuelle / personne / nuitée / avec sac de couchage	15,00 €	15,00 €	veille couchée en sus
	avec draps fournis	18,00 €	18,00 €	
	supplément literie / personne / nuit	3,00 €	3,00 €	en sus du tarif initial de la chambre
	demi-pension sans animation / personne / jour	22,00 €	22,00 €	
supplément repas gastronomique / pers. / par repas	10,00 €	10,00 €	en sus du tarif initial du repas	
VENTES ANNEXES	Gobelet festival "Rosquerno Estuaire"	1,00 €	1,00 €	
	Timbre postal "Rosquerno Estuaire"	0,90 €	0,90 €	Indexé sur l'augmentation du prix du timbre au niveau national
	Cartes postales	0,40 €	0,40 €	
DEPOT-VENTE		Prix public de vente TTC		
	Partenaire : Patrick ROBINET	Fines Bigoudènes	2,50 €	2,50 €
		Fines caramel	2,50 €	2,50 €
		Sarrazin	2,50 €	2,50 €
		Palets framboise	3,40 €	3,40 €
		Melen du	3,40 €	3,40 €
		Caramel au beurre salé à tartiner	3,85 €	3,85 €
		Sachet de caramels au beurre salé 150 g	4,75 €	4,75 €
		Gâteau breton 550 g	7,20 €	7,20 €
		Kouign amann 450 g	7,50 €	7,50 €
ACOMPTES	toutes réservations de séjours à partir de 2 jours	30% du devis établi, payables sous 30 jours à compter de la signature du devis		

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
 Reçu en préfecture le 11/12/2019
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20191203-20191203_19-DE

OBJET	DÉSIGNATION	Tarifs saison culturelle 2019/2020		OBSERVATIONS
EQUIPEMENTS CULTURELS				
SPECTACLES TRISKELL SAISON 2019/2020				
Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit	Spectacles	
37 €	32 €	27,00 €	Elie Semoun	
29 €	25 €	15,00 €	Le Sommelier / Hate Letters / Tous les marins...	
25 €	20 €	15,00 €	Kyle Eastwood	
25 €	15 €	5,00 €	La Voix des Océans	
22 €	18 €	14,00 €		
20 €	15 €	10,00 €	Paul Personne	
18 €	15 €	5,00 €	Sugaray Rayford	
18 €	12 €	5,00 €	Trio EDF / Sarah McCoy / Les Illusionnistes	
15 €	12 €	10,00 €		
15 €	10 €	5,00 €		
12 €	8 €	6,00 €		
10 €	8 €	6,00 €		
27 €	24 €			
17 €	10 €		Leyla McCalla / L'Herbe Tendre - Circonova	
10 €	5 €		The Wackids	
8 €	6 €		Bankal - SPOK Festival	
10 €			A peu près égal à Einstein	
6 €			Chiffonade – Semaine de la Petite Enfance	
5 €				
MÉDIATHÈQUE Julien Gracq				
Abonnements annuels				
<i>Gratuité pour les 0 à 18 ans</i>				
	Pont L'Abbistes / tarif plein	10,00 €	10,00 €	
	Pont-L'Abbistes /tarif réduit	5,00 €	5,00 €	
	Non Pont-L'Abbistes /tarif plein	14,00 €	14,00 €	
	Non Pont-L'Abbistes /tarif réduit	7,00 €	7,00 €	
Documents perdus ou détériorés				
	DVD	30,00 €	30,00 €	
	Coffret	60,00 €	60,00 €	
Photocopies				
	Noir et blanc	0,10 €	0,10 €	
	Couleur	0,20 €	0,20 €	
MUSÉE BIGOUDEN				
<u>Visites libres en période d'exposition temporaire</u>				
	Tarif plein	5,00 €	5,00 €	Le Musée Bigouden ayant adhéré au Passeport en Finistère du Conseil Départemental, il attribuera le tarif réduit aux titulaires du passeport à partir de la 2ème visite, et la gratuité pour les 5è, 9è, 13è et 17 visites. De même un titulaire du passeport visitant le musée pour la seconde fois accompagné de deux personnes s'acquittant du tarifs normal bénéficiera de la gratuité. Sur présentation de la carte postale du musée, distribuée sur les présentoirs du CDT, le tarif réduit est appliqué, de même que sur présentation d'un justificatif de l'Orangerie de Lanniron
	Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	
	Moins de 11 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et 5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amis du Musée	Gratuit	Gratuit	
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	gratuit	gratuit	
	Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00 €	11,00 €	
<u>Visites guidées</u>				
	A partir de 10 personnes (visites commentées/personne)	4,50 €	4,50 €	
	Minimum par visite guidée	45,00 €	45,00 €	
<u>Ateliers ou stages</u>				
	Stage	20,00 €	20,00 €	
	Atelier	6,00 €	6,00 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-20	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : REMBOURSEMENT DE REGLEMENT DE FRANCHISE AUX TIERS OU AUX ASSURANCES DE TIERS RESULTANT DE SINISTRES IMPLIQUANT LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » le 20 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'au cours d'interventions de désherbage ou débroussaillage, des projectiles de type cailloux, provenant d'outils utilisés par les agents communaux, ont engendré les dégâts suivants nécessitant des réparations :

- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Pierre GAUTIER demeurant allée de Menez Goueron à Plogastel Saint Germain 29 710.

Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 88.65 euros TTC (facture transmise à la ville le 27 septembre 2019 par l'assurance Groupama Loire Bretagne 35 912 Rennes cedex).

- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Max Alain BOURJON demeurant 21 avenue du Douric à Pont-l'Abbé 29 120.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 420.78 euros TTC (facture transmise à la ville le 09 octobre 2019 par l'assurance MAAF 79 036 Niort cedex 9).

- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Christophe BERNARD demeurant 14 place de la République à Pont l'Abbé 29 120.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 163.47 euros TTC (facture transmise à la ville par la SMACL le 13 novembre 2019 afin de rembourser l'assurance MACIF 53 085 Laval cedex 9).

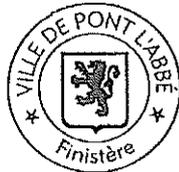
- La lunette arrière du véhicule de Monsieur Eric HUIBAN demeurant lieu-dit de Kerruc Vian à Plonéour-Lanvern 29 720.
Le montant de la réparation de la vitre arrière s'élève à 374.45 euros TTC (demande transmise à la ville le 22 novembre 2019 par l'assurance MMA à Pont-l'Abbé 29 120).

CONSIDERANT que les sommes précitées n'ont pu être prises en charge par l'assurance (SMACL) de la ville, reconnue responsable des sinistres, en raison de la franchise (600.00 euros par sinistre de ce type) prévue au contrat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de remboursement correspondant aux montants des réparations.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-21	
Rapporteur : M. Jacques TANGUY	
Codification : 7.5 - Subventions-	
OBJET : PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article L442-5 ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » réunie le 20 novembre 2019,

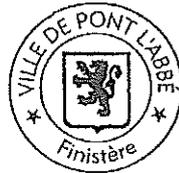
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 24 Pouvoirs : 03 Total : 27
Abstentions : 0 Votants : 27
Voix pour : 27 Voix contre : 0**

- **DECIDE de maintenir à compter de 2020 les montants de la participation forfaitaire fixés en 2019, à savoir :**
 - 44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année,
 - 129,50 € pour les repas pour un enfant, et pour l'année
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2020.**

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	27
N° de la délibération : 20191203-22	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2020	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-neuf**, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUÉGUEN** à M. Thierry **MAVIC**,
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

M. Jean-Pierre **LE GALL** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par courriel reçu fin octobre, M. Le Préfet du Finistère a transmis sa circulaire « appel à projets DETR » programmation 2020.

Deux dossiers communaux pourraient être présentés :

Le premier concerne la réhabilitation de la Salle Omnisports.

Ce dossier est en cours d'instruction. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera notifiée dans les tous prochains jours.

Pour mémoire, la réhabilitation (estimée à 550.000 € en mai 2018) concernera l'ensemble du bâtiment (toiture, sanitaires, vestiaires, locaux de rangement, circulations). Elle permettra également de mettre certains locaux en conformité avec la réglementation PMR (personnes à mobilité réduite), de rechercher des solutions économes en matière énergétique, et prévoira en outre la possibilité d'une extension future.

En intégrant l'augmentation inéluctable des prix, et le coût des missions (AMO et MOE), la réhabilitation totale du bâtiment peut être aujourd'hui évaluée à **680.800,00 € H.T**

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019.

Le second concerne la sécurisation des abords de l'école Jules Ferry.

Depuis quelques années, et dans un souci de sécurisation du cheminement des élèves, l'accès à l'école Jules Ferry a été fixé, côté Bois Saint-Laurent, les entrées et sorties antérieurement localisées sur la Place des Carmes étant devenues trop dangereuses.

Néanmoins, si cette solution résout en grande partie les soucis antérieurs, le nouveau site souffre d'un déficit flagrant d'éclairage. Le site est doté d'un nombre insuffisant de lampes, et la densité du bois renforce ce manque de lumière.

S'agissant de la mise en sécurité des abords d'un établissement scolaire, qui, rappelons-le accueille quotidiennement 230 élèves, la commune pourrait solliciter l'aide de l'Etat pour cette opération.

L'estimation du SDEF s'élève à 20 300 €, dont 2 625 € seront pris en charge par le SDEF

L'aide de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présentation de ces deux dossiers et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 ou d'autres dispositifs en vigueur, et tout autre financeur susceptible d'apporter son concours financier.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, un recours gracieux nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2019

Reçu en préfecture le 11/12/2019

Affiché le

ID : 029-212902209-20191203-20191203_23-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 27 novembre 2019	
Date d'affichage de l'ordre du jour 28 novembre 2019	
Nombre de conseillers :	
En exercice	28
Présents	24
Votants	24
N° de la délibération : 20191203-23	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.7 - Intercommunalité	
OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN AU SYNDICAT VALCOR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT- L'ABBE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 05 décembre 2019	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane LE DOARÉ.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARÉ, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DRÉAU, M. Bernard LE FLOC'H, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Jean-Pierre LE GALL, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CRÉDOU, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Fabienne HÉLIAS, M. Olivier ANSQUER, M. Thibaut SCHOCK, M. Michel DECOUX, Mme Annie CAUDAL, M. Christophe CASTEL, M. Yves CANÉVET, M. Michel CLOAREC et M. Laurent CAVALOC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées, ayant donné procuration :

Mme Viviane GUÉGUEN à M. Thierry MAVIC,
Mme Carole LE CLEACH à M. Stéphane LE DOARÉ,
Mme Carine BARANGER à M. Eric LE GUEN.

Absente excusée :

Mme Anne TINCQ.

M. Jean-Pierre LE GALL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le rapporteur expose :

« Une étude sur la création d'un syndicat unique de traitement du Sud Finistère a été lancée avec le SIDÉPAQ, VALCOR et la CCPBS. Le SIDÉPAQ, en fin d'étude, a fait le choix de reporter son adhésion à un syndicat unique à l'horizon 2024. La CCPBS et VALCOR ont quant à eux maintenu leur volonté de fusion.

L'objectif de rapprochement dès 2020 entre la CCPBS et VALCOR est double :

- Transférer la compétence traitement des déchets de la CCPBS à un syndicat de traitement, avec en perspective une optimisation des filières et des coûts de traitement.
- Poursuivre le travail d'adhésion au pacte de convergence avec le SIDÉPAQ pour 2024.

Dans le cadre de ce transfert, la partie OMR de l'usine de traitement de Lézinaudou serait mise à disposition du syndicat VALCOR par convention. La représentation CCPBS au sein du Conseil syndical est estimée à 6 ou 7 délégués.

Reprise des compétences :

Les hypothèses techniques retenues pour cette adhésion sont :

❖ Compétences « générales » de VALCOR applicables à tous les EPCI adhérents :

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinaudou)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
- Traitement des refus de collecte sélective
- Le traitement des incinérables de déchèteries

❖ Compétences transférées de la CCPBS à VALCOR :

- Traitement des OMR, y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Traitement des déchets de collecte sélective.
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)
- Le traitement des incinérables de déchèteries

❖ Compétences « à la carte » de VALCOR applicables aux EPCI adhérents qui le souhaitent : non retenues par la CCPBS

- Portage du contrat ECO EMBALLAGE
- Transport des incinérables de déchèteries
- Transport et traitement des encombrants de déchèterie
- Transport des déchets de collecte sélective vers ECOTRI

❖ Compétences conservées par la CCPBS :

- La collecte des déchets
- L'exploitation des déchèteries
- Le compostage des boues
- Le contrat éco emballage

Le Conseil communautaire du 19 septembre 2019 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la CCPBS au Syndicat VALCOR, au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers au 1^{er} juillet 2020.

La compétence traitement devra être transférée par délibération communautaire ultérieure cela recouvre le :

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinaudou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
- Traitement des déchets et des refus de collecte sélective
- Traitement des incinérables de déchèteries
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)

Il appartient au Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat de traitement VALCOR.

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».

Les statuts de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ne comportant pas de dispositions contraires à l'application du principe énoncé dans l'article précité, la présente délibération est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée visées aux articles L5214-27 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
- Cette majorité devant nécessairement comprendre :
le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a été consultée lors de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Vu l'article L5214-27 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° C-2019-09-19-14 du 19 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

(VOTES contre de Jean-Marie Lachivert, Michel Cloarec, Mireille Morvezen, Jacques Tanguy et Carole Le Cleach de par la procuration donnée à Stéphane Le Doaré –

N'ont pas pris part au vote : Eric Le Guen, Carine Baranger de par la procuration donnée à Eric Le Guen, et Yves Canévet –

Se sont abstenus : Stéphane Le Doaré, Valérie Dréau, Bernard Le Floc'h, Viviane Guéguen, de par la procuration donnée à Thierry Mavic, Marie-Pierre Lagadic, Jean-Pierre Le Gall, Eugène Calvarin, Annie Brault, Christine Le Rohellec, Gérard Crédou, Michelle Dionisi, Fabienne Hélias, Olivier Ansquer, Thibaut Schock, Michel Decoux, Annie Caoudal, Christophe Castel et Laurent Cavaloc,

les membres du Conseil Municipal :

- **Se prononcent en défaveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au Syndicat de traitement VALCOR ;**
- **Autorisent Monsieur Le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.**

Au registre suivant les signatures.

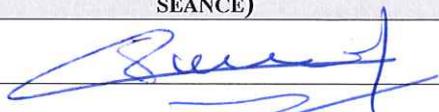
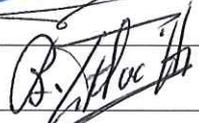
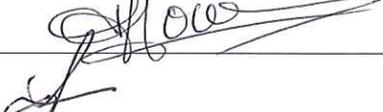
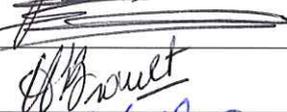
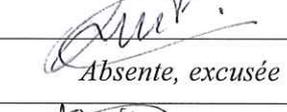
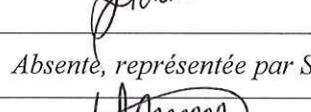
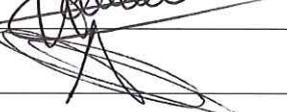
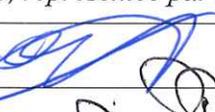
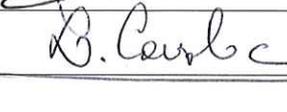
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2019
Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carnes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	<i>Absente, représentée par T. MAVIC</i>
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Ker dual	
TINCQ Anne–2, rue Victor Hugo–Résidence Le Pont Habité	<i>Absente, excusée</i>
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	<i>Absente, représentée par S. LE DOARÉ</i>
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	<i>Absente, représentée par E.LE GUEN</i>
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent– 46, rue Pierre Volant	

